

Peru

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE  
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE**

**« DESARROLLO ECONÓMICO SOSTENIBLE Y GESTIÓN ESTRATÉGICA DE LOS  
RECURSOS NATURALES EN LAS REGIONES DE APURÍMAC, AYACUCHO,  
HUANCAVELICA, JUNÍN Y PASCO »**

**NN : 3009797**

**N° CTB : PER1001811**

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

**La Coopération Technique Belge**, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par J. Valkema  
et W. Peirren, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « Desarrollo Económico Sostenible y Gestión Estratégica de los Recursos Naturales en las Regiones de Apurímac, Ayacucho, Huancavelica, Junín y Pasco - MINAM-BTC » conclue entre le Royaume de Belgique et le Pérou en date du 16-12-2011 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### **Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Desarrollo Económico Sostenible y Gestión Estratégica de los Recursos Naturales en las Regiones de Apurímac, Ayacucho, Huancavelica, Junín y Pasco - MINAM-BTC », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

### **Article 2**

#### **Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 13.000.000 € (treize millions euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 3**

#### **Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

### **Article 4**

#### **Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

### **Article 5**

#### **Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

## **Article 8**

### **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

## **Article 9 Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

## **Article 10 Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

## **Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

## Article 12 Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

## Article 13 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

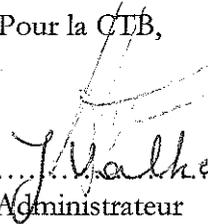
## Article 14 Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

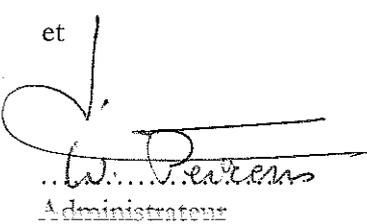
La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le **04 - 01 - 2012**, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

  
Administrateur

et

  
Administrateur

Pour l'Etat belge,

  
Ministre de la Coopération au Développement  
ou son délégué

Visé le - Geviseerd op *M.M. Zan*

  
Alice Raudine  
Regeringscommissaris

## Annexe 1 Plan financier indicatif

2013-2014

PRESUPUESTO TOTAL									
Año 1	Año 2	Año 3	Año 4	Año 5	Año 6		Monto (€)	%	Medio ejecución
936.900	2.184.510	1.809.760	1.532.227	1.503.227	428.617		8.393.240,00	64,9%	Los Gobiernos Regionales y Locales dirigen, desarrollan e implementan planes de desarrollo concertado incorporando el valor de los ecosistemas, la diversidad biológica y el ordenamiento territorial en cumplimiento de la normatividad ambiental y las políticas de desarrollo rural.
464.400	795.335	766.335	621.335	697.335	302.400		3.486.740,00	26,3%	Asesoría técnica a nivel regional especializada en gestión ambiental regional, puesta en valor del patrimonio natural y en ordenamiento territorial (GORE Apurímac, Ayacucho, Huancavelica, Junín y Pasco).
324.400,00	395.460,00	395.460,00	395.460,00	395.460,00	302.400,00		2.208.640,00	17,9%	regie
45.000	108.000	108.000	54.000	45.000	0		360.000,00	2,8%	Asistir y apoyar a los Gobiernos Regionales y Locales en el desarrollo de Planes de Desarrollo Regional y Local Concertados sobre la base del valor del Patrimonio Natural.
45.000	135.000	135.000	0	45.000	0		360.000,00	2,8%	Asistir y apoyar a los Gobiernos Regionales y Locales en los procesos de Ordenamiento Territorial y la Zonificación Ecológica Económica
0	30.000	60.000	105.000	45.000	0		240.000,00	1,8%	Apoyar la identificación y establecimiento de Áreas de Conservación Regional y Privadas (ACR y AC Privadas) a través de procesos participativos
50.000	66.875	66.875	66.875	66.875	0		317.500,00	2,4%	Apoyar la comprensión, difusión y aplicación de la normativa ambiental
70.200	363.700	363.700	283.500	283.500	0		1.344.600,00	10,3%	Las Áreas Naturales Protegidas (ANP) son manejadas y aprovechadas en forma sostenible y articuladas con los procesos de desarrollo y con los actores claves
65.000	65.000	65.000	0	0	0		195.000,00	1,5%	Promover una gestión mejorada de las ANP y establecer alianzas entre actores claves (SERMANIP, Gobiernos regionales, gobiernos locales, comunidades...)
5.200	288.700	288.700	283.500	283.500	0		1.149.600,00	8,8%	Financiar la ejecución de proyectos de uso y aprovechamiento sostenible de los recursos naturales definidos en los planes maestros.
							1.585.050,00	12,2%	Los recursos naturales, y la diversidad biológica y los servicios ambientales son conservados y aprovechados a través de sistemas productivos sostenibles rescatando los conocimientos tradicionales.
141.280	363.373	344.623	344.623	344.623	46.530		1.585.050,00	12,2%	Asesoría técnica a nivel regional (GORE Apurímac, Ayacucho, Huancavelica, Junín y Pasco)
52.530	93.060	93.060	93.060	93.060	46.530		471.300,00	3,6%	regie
25.000	71.875	71.875	71.875	71.875	0		312.500,00	2,4%	Capacitar a personal de las ODEI a nivel local y las GRRNGMA y GRDE a nivel regional, que brindan información sobre el desarrollo de sistemas productivos sostenibles en el marco de la planificación del desarrollo.
45.000	92.188	92.188	92.188	92.188	0		413.750,00	3,2%	Generar experiencias demostrativas, capacitar y dar asistencia técnica a los productores que aplican prácticas sostenibles en la conservación y aprovechamiento de los recursos naturales, diversidad biológica y servicios ambientales para mejorar su competitividad y rescatando los conocimientos ancestrales.
18.750	106.250	87.500	87.500	87.500	0		387.500,00	3,0%	regie
63.000	202.500	127.500	77.500	77.500	0		570.000,00	4,4%	Asistir a universidades de las regiones en el desarrollo del currículo en la gestión ambiental, la conservación y aprovechamiento sostenible de los recursos naturales, diversidad biológica y servicios ambientales.
50.000	62.500	62.500	12.500	12.500	0		200.000,00	1,5%	regie
10.000	102.500	52.500	52.500	52.500	0		270.000,00	2,1%	Asistir en el desarrollo temático de educación ambiental en la gestión ambiental, la conservación y aprovechamiento sostenible de los recursos naturales, diversidad biológica y servicios ambientales a nivel básico.
25.000	37.500	12.500	12.500	12.500	0		100.000,00	0,8%	regie
							1.407.450,00	10,6%	Promover la participación ciudadana efectiva en la gestión ambiental, la conservación y aprovechamiento sostenible de los recursos naturales, diversidad biológica y servicios ambientales.
176.020	529.603	218.403	205.269	200.289	77.687		1.407.450,00	10,6%	Movida de la gestión (institucional, articulación, concertación y la colaboración intersectorial e intergubernamental) en el marco de la Política Nacional del Ambiente y de la SNA.
35.020	62.040	62.040	62.040	62.040	31.020		314.200,00	2,4%	regie
37.500	350.000	62.500	62.500	62.500	0		575.000,00	4,4%	Asesoría técnica a nivel regional (GORE Apurímac, Ayacucho, Huancavelica, Junín y Pasco) Ambiental y Socio-Económico a nivel regional y local.
15.000	39.063	39.063	39.063	39.063	0		171.250,00	1,3%	regie
15.000	0	50.000	36.667	36.667	46.667		185.000,00	1,4%	Apoyar el fortalecimiento de espacios de coordinación, articulación y concertación intersectorial y entre todos actores enfocados en la gestión ambiental y aprovechamiento sostenible de los recursos naturales
73.500	76.500	5.000	5.000	5.000	0		162.000,00	1,2%	regie
									Monitorear, evaluar y sistematizar experiencias para innovación y aplicación de prácticas sostenibles para reafirmación a las políticas
									Desarrollar y asistir la aplicación de procesos y procedimientos técnicos - administrativos



## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire

### Annexe 3

#### Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

##### Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							